

## Conseil municipal du 17 mai 2021

### – Procès-verbal –

---

L'an 2021, le lundi 17 mai à 19 h 00, les membres du conseil municipal se sont réunis au sein de la salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

#### Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAÏ, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, M. Eric MAÎTRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE, M. Vincent COYAC, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihade ELFADI.

#### Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER

#### Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à Mme Corine LESBATS

#### Secrétaire de séance :

- M. Karim MESSAÏ
- 

#### Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs les élus, mes chers collègues, j'ouvre la séance de ce conseil municipal du 17 mai 2021. Je vais procéder à l'appel.

*Monsieur le Maire procède à l'appel. Il accueille Madame Jihade ELFADI, qui succède à Madame Naïma SEHLI, démissionnaire.*

Je vais désormais passer aux communications.

#### **Arrêtés municipaux**

Le Maire décide du virement d'un crédit de 3 500 € pour un poste de dépense imprévue vers un contrat de prestation de service.

Le Maire confirme l'acceptation d'un sinistre suite à la dégradation d'un compteur électrique intervenue en 2019 place du centre-bourg, pour un montant de 250 €.

### **Décision du Maire n°2021 / 08**

Le Maire décide d'une indemnisation d'un montant de 1 700 € suite à un vol de remorque dans les ateliers municipaux en 2019.

### **Décision du Maire n°2021 / 09**

Le Maire décide de la non-reconduction d'un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour des périodiques tous supports.

### **Convention Police nationale / Police municipale**

Trois agents occupent actuellement des postes de Police municipale sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux. Par ailleurs, sur décision du Maire, ces agents municipaux seront désormais équipés de bâtons de défense, de bombes lacrymogènes de 300 ml et de caméras-piétons.

La mairie d'Artigues-Près-Bordeaux a donc pour obligation de signer une convention avec la Police nationale, en cours de signature.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur **PICOT**, nouvel agent municipal pour la commune d'Artigues-Près-Bordeaux.

### **Sensibilisation et prévention dans les écoles municipales contre le harcèlement et le cyber harcèlement**

Une policière municipale de la Police nationale du commissariat de Cenon interviendra sur le sujet du harcèlement dans les écoles municipales d'Artigues-Près-Bordeaux, au cours de la première quinzaine du mois de juin.

Il est de surcroît envisagé d'organiser courant 2022 dans le cadre de la *Semaine de l'enfance* des ateliers de sensibilisation à destination des parents d'élèves.

### **Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le nombre d'élus étant insuffisant pour la tenue des bureaux de vote lors des élections départementales et régionales prochaines (10 assesseurs par bureau de vote, soit 60 assesseurs sont nécessaires), le Maire fait un appel officiel à candidature.

Les assesseurs de plus de 55 ans devront être vaccinés contre le virus de la Covid. Les autres auront la possibilité de se faire vacciner en priorité et bénéficieront de leur pass sanitaire.

Les citoyens sont appelés à se rapprocher de la mairie dans les plus brefs délais.

Je donne la parole à Madame LESBATS. »

#### Corine LESBATS :

« Je souhaite vous faire part de deux modifications de dates :

- La restitution **\*\*inaudible (0'06'12)** concernant l'aménagement du parc de la mairie, qui devait avoir lieu fin mai, est reportée à fin septembre ;

- L'évènement *Nature en fête (ex-Fête des jardins, ex-Belles à troquer)*, qui devait avoir lieu le 15 mai 2021, est reporté au samedi 29 mai 2021, pour sa première partie :

→ de 10 h à 12 h : Distribution de composteurs et broyage de déchets verts à disposition des Artiguais, actions menées par Bordeaux Métropole

→ de 14 h à 18 h : Stands et final avec le spectacle *Kodama, l'esprit de l'arbre japonais*

Par ailleurs, après des mois de frustration culturelle, nous sommes heureux de vous annoncer que le 11 juin 2021 aura lieu un apéro-concert gratuit et sur réservation, avec le groupe de jazz *Bolster Underline*, dont l'un des membres est le professeur de musique de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, Monsieur Vincent DARRIBÈRE. »

#### Monsieur le Maire :

« Merci. Nous allons désormais passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021. Mais je passe d'abord la parole à Monsieur COLOMBO, qui souhaite intervenir. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bonsoir. Une simple remarque. J'ai conscience que nous sommes dans des conditions compliquées, mais je constate à nouveau des oublis dans la restitution de la séance, notamment sur mes interventions. Cela devient problématique. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez dit, Monsieur COLOMBO : les conditions sont compliquées. Soyez à nouveau assuré qu'il n'y a aucune volonté de masquer vos interventions. Cependant, la qualité auditive n'est parfois pas suffisante pour une retranscription fidèle des échanges. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai également observé quelques transformations de phrases et interprétations, par exemple lorsque je fais une remarque sur le bord politique de Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Entendu. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je constate deux abstentions. Qui est pour ? 27 voix pour, le procès-verbal est adopté à la majorité. »

Nous allons désormais passer aux délibérations.

La première délibération, qui va donner lieu à une élection, concerne la création d'une commission d'appel d'offres spécifique au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Feydeau.

J'ai souhaité que cette délibération soit soumise au vote des élus car la commission d'appel d'offres standard initialement élue ne comprenait pas Monsieur Bertrand NAUD, conseiller municipal en charge de l'éducation au sein de la mairie d'Artigues-Près-Bordeaux.

Il me semblait légitime, compte tenu du sujet, de proposer Monsieur NAUD comme candidat à cette commission.

Nous allons donc procéder à l'élection. Je dois préalablement désigner deux assesseurs ; ces derniers sont traditionnellement les deux plus jeunes du conseil municipal. »

*Madame ELFADI et Madame MAURY sont désignées assesseurs.*

*Les élus procèdent au vote dans le respect des règles d'élections.*

---

### **Délibération n° 2021 / 36 - Création d'une Commission d'appel d'offres spécifique au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Feydeau – Élection des membres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

**VU** les articles R.2122-1 et R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés) ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires ;

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité peut instituer des commissions d'appels d'offres *ad hoc*, par type de procédure ou à l'occasion d'une procédure particulière ;

**CONSIDERANT** que la Commune prévoit la construction d'un groupe scolaire sur le site de Feydeau, nécessitant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre supposant que le maître d'ouvrage soit représenté via la commission d'appel d'offres au sein du jury dudit concours ; qu'il apparaît opportun qu'une commission d'appel d'offres soit créée spécifiquement en vue de siéger au sein de ce jury et pour ce projet en particulier ; qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection de cette commission d'appel d'offres *ad hoc* ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en application de l'article D.1411-4 du même Code :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**CONSIDERANT** que 3 listes sont proposées :

Pour le groupe *Majorité municipale* :

Membres titulaires :

- M. Bertrand NAUD
- M. Thierry LUREAUD
- M. Karim MESSAÏ
- Mme Corine LESBATS
- M. Sylvain BERNADET

Membres suppléants :

- M. Vincent COYAC
- M. Thierry VERDON
- Mme Marie-Luce ABADIE
- Mme Nathalie FAURENT
- Mme Marie-Hélène LAHARIE

Pour le groupe *Artiques l'avenir ensemble* :

Membres titulaires :

- M. Mathieu CHOLLET
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Claire RYCKBOSH

Membres suppléants :

- M. William ANDRÉ-LEBESGUE
- M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI

Pour le groupe *Pour Artiques* :

Membre titulaire :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

Membre suppléant :

- Mme Caroline BONIFACE

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics entendue le 29 avril 2021,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **ELIT**

Après avoir procédé au scrutin à bulletin secret, les membres de la commission d'appel d'offres spécifique au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Feydeau, dans les conditions suivantes :

**Groupe Majorité municipale : 21 voix**  
**Groupe Artigues l'avenir ensemble : 6 voix**  
**Groupe Pour Artigues : 2 voix**

### **INSTITUE**

La Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Feydeau

Président : Monsieur le Maire

#### Membres titulaires :

- M. Bertrand NAUD
- M. Thierry LUREAUD
- M. Karim MESSAÏ
- Mme Corine LESBATS
- M. Mathieu CHOLLET

#### Membres suppléants :

- M. Vincent COYAC
- M. Thierry VERDON
- Mme Marie-Luce ABADIE
- Mme Nathalie FAURENT
- M. William ANDRÉ-LEBESGUE

### **DIT**

Que la Commission d'appel d'offres ainsi élue sera désignée pour siéger au titre du collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage du jury de concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la construction du groupe scolaire de Feydeau

Que les prérogatives de cette Commission d'appel d'offres seront limitées à la consultation précitée

#### Monsieur le Maire :

« Les résultats de l'élection sont les suivants :

**Groupe Majorité municipale : 21 voix**  
**Groupe Artigues l'avenir ensemble : 6 voix**  
**Groupe Pour Artigues : 2 voix**

Le total des suffrages exprimés est de 29 voix, le total des sièges à pourvoir est de 5, le quotient électoral est donc de 29/5, soit 5,8, ce qui donne au premier tour :

Groupe Majorité municipale : 3 sièges  
Groupe Artigues l'avenir ensemble : 1 siège  
Groupe Pour Artigues : 0 siège

Quatre sièges sont donc attribués. Le cinquième siège est attribué selon la « règle du plus fort reste » et donne le calcul suivant :  
Groupe Majorité municipale : 3,6  
Groupe *Artigues l'avenir ensemble* : 0,2  
Groupe *Pour Artigues* : 2

La liste du groupe majoritaire obtient le siège restant, la répartition finale est ainsi la suivante :  
Groupe Majorité municipale : 4 sièges  
Groupe *Artigues l'avenir ensemble* : 1 siège  
Groupe *Pour Artigues* : 0 siège »

*Voir délibération ci-dessus pour le détail des membres titulaires et suppléants.*

---

### **Délibération n° 2021 / 37 - Projet de création d'un Pôle éducatif et culturel sur le terrain d'assiette du château FEYDEAU**

La commune d'Artigues-près-Bordeaux présente toutes les caractéristiques d'une ville périphérique de la Métropole : une croissance démographique forte, une forte mobilité des actifs en direction de la Métropole, une majorité de famille avec enfants.

Cette attractivité et cette dynamique d'augmentation s'exercent très fortement sur les effectifs scolaires. La prospective réalisée par l'A'Urba prévoit d'ici à 2030 un nombre d'ouverture de classes qui ne pourra pas être absorbé par les écoles maternelles et élémentaire existantes au centre bourg.

Le positionnement dans le secteur Feydeau d'un deuxième groupe scolaire va permettre d'accompagner l'émergence d'une nouvelle polarité et de rééquilibrer l'offre d'équipements au plus près de la population et ainsi déconcentrer l'offre scolaire du centre-ville et desserrer les flux de circulation.

Il s'agit par ailleurs de développer un équipement optimisé. Dans un contexte de restriction budgétaire et d'évolutions sociétales, maintenir voire améliorer le niveau de service aux habitants est un véritable défi.

Ainsi, l'anticipation des usages est essentielle et permettra de préparer l'adaptation tant aux nouvelles pratiques qu'aux nouveaux besoins.

C'est pourquoi, ce nouvel équipement scolaire se veut résilient et innovant.

Axé d'une part sur la culture grâce à une mutualisation des espaces avec les Cours Feydeau et d'autre part sur la modularité et la réversibilité, cet édifice public devra également répondre aux objectifs éducatifs portés par la Ville ainsi qu'aux enjeux de développement durable et de transition écologique.

Pour sécuriser l'atteinte de ces objectifs ambitieux et nécessaires, la ville a choisi de se faire accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce projet a fait l'objet d'un travail concerté mobilisant les enseignants des trois écoles, les usagers et les différents services municipaux concernés.

La construction de ce Pôle éducatif et culturel de 8 classes (répartition prévisionnelle 5 élémentaires et 3 maternelles) s'avère nécessaire pour la rentrée scolaire 2024.

**VU** les articles L-1111-2 et L-2121-29 le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2021/20 relative au Débat d'Orientation Budgétaire

**CONSIDERANT** l'évolution de la population de la ville d'Artigues-Près-Bordeaux-près-Bordeaux et la prospective scolaire d'ici à 2030

**CONSIDERANT** la saturation des écoles du centre bourg

**CONSIDERANT** l'accessibilité et les usages du château Feydeau

**CONSIDERANT** la résilience et l'adaptation comme nécessaires à la construction de nouveaux édifices publics et aux enjeux de développement durable et de transition écologique

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le projet de création d'un nouveau groupe scolaire implanté sur le terrain d'assiette du Château Feydeau

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 21 voix**

**CONTRE : 8 voix (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)**

---

### **Délibération n°2021 / 38 - Délibération relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire – Concours de maîtrise d'œuvre – Autorisation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application, notamment le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et suivants et R.2311-9 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment pris en ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

**VU** la délibération n°2021/37 relative à l'approbation du projet de création d'un nouveau groupe scolaire de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

**CONSIDERANT** que le programme de l'opération a été co-construit avec les futurs usagers du lieu (élèves, enseignants, équipes d'animations municipales, ATSEM...) dans le cadre d'une démarche axée d'une part sur la culture grâce à une mutualisation des espaces avec les Cours Feydeau et d'autre part sur la modularité et la réversibilité. Cet édifice public devra également répondre aux objectifs éducatifs portés par la Ville ainsi qu'aux enjeux de développement durable et de transition écologique.

**CONSIDERANT** que le nouveau groupe scolaire a vocation à accueillir 8 classes, dont la répartition prévisionnelle serait la suivante : 5 élémentaires et 3 maternelles

### Calendrier de réalisation de l'opération :

Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : Décembre 2021
- Démarrage des études : 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Livraison prévue : Août 2024

### Le dimensionnement du programme général :

Le bâtiment d'une surface utile de 1 281 m2 comprend plusieurs espaces notamment les unités d'enseignement maternelles et élémentaires, le pôle restauration, les espaces d'accueil et périscolaires/centre de loisir, le pôle adultes/espaces partagés et les espaces techniques mutualisés.

### L'enveloppe financière prévisionnelle :

Les travaux de construction sont évalués à 3 870 000 € HT (valeur avril 2021) et hors maîtrise d'œuvre. Les travaux se décomposent de la façon suivante :

- Bâti : 3 570 000 € HT
- Extérieurs : 300 000 € HT

**CONSIDERANT** que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux sollicitera l'ensemble des partenaires susceptibles de participer au cofinancement de l'équipement :

- Bordeaux Métropole au titre du fonds de concours scolaire,
- Le Département de la Gironde,
- l'Etat (au titre de la Dotation à l'Investissement Local – DSIL)
- L'Agence nationale De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Il est précisé que la Ville a une capacité d'auto-financement importante au vu des excédents cumulés ces dernières années en vue de financer les équipements structurants ; toutefois, la mobilisation d'un emprunt est envisagée considérant la bonne santé financière de la Collectivité et de la nécessité de conserver un fonds de roulement permettant de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale.

### Le concours de maîtrise d'œuvre :

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus avec maquette ;

Dans cette perspective, un avis d'appel à concours en vue de retenir 4 candidats maximum qui remettront leur offre sur la base du programme, sera lancé dans les prochains jours ;

Par ailleurs, les candidats percevront une indemnité sous forme de prime d'un montant de 20 000 € HT soit une dépense d'un montant maximum de 60 000 € HT dans le cas de 3 candidats non retenus sur 4.

De plus, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, le jury du concours se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures ainsi que sur les projets qui seront remis par les candidats admis à concourir.

Ce jury est composé, conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, de 3 collègues :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux désignés par la délibération n° 2021/36 du

17 mai 2021 (ladite délibération visant à créer une CAO spécifique à la présente consultation et à en élire les membres), étant entendu que les prérogatives de cette CAO spécifique sont limitées à la consultation objet de la présente délibération ;

- Au titre des architectes maîtres d'œuvres (architectes ayant la même qualification ou équivalente à celle exigée par le concours, et devant représenter 1/3 des membres du jury) :

\* 1 architecte désigné en fonction de la liste établie par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

\* 1 paysagiste conseil de l'Etat

\* 1 architecte désigné par la Mission Interministérielle de la Qualité de la Construction Publique (MIQCP)

\* 1 architecte conseil de Bordeaux Métropole

- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du jury :

\* 1 représentant de l'Agence Locale pour le Climat et l'Energie (ALEC)

\* 1 représentant de Bordeaux Métropole

\* 1 représentant de l'Education Nationale

Outre les 3 collèges précités, il est à noter que Monsieur le Maire, en tant que président du jury, peut inviter à participer :

\* Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

\* Des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

**CONSIDERANT** qu'il convient de composer le jury de concours des personnalités désignés par le Président du jury ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'indemniser les membres du collège des maîtres d'œuvre qui composent le jury de concours de leur temps de présence et de leur frais de déplacements ;

La Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale entendue le 27 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Le programme établi faisant apparaître un montant de travaux de 3 870 000 € HT (valeur avril 2019) hors maîtrise d'œuvre ;

### **AUTORISE**

- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre fondé sur les articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique ;

### **DECIDE**

- De prendre acte de la désignation des membres du jury comme suit :

\* Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage : les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux désignés par la délibération n° 2021/36 du 17 mai 2021 ;

\* Le collège des maîtres d'œuvre sera désigné ultérieurement par Monsieur le président du jury sur la base d'une liste d'architectes, d'économistes de la construction et de paysagistes désignés par les organismes ad hoc ;

\* Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

\* 1 représentant de l'Agence Locale pour le Climat et l'Energie (ALEC)

\* 1 représentant de Bordeaux Métropole (urbaniste)

\* 1 représentant de l'Education nationale

- De fixer l'indemnité allouée aux candidats non retenus à hauteur de 20 000 € HT forfaitaire par candidat cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate, dans la limite de 60 000 € HT maximum

- De fixer l'indemnité allouée aux représentants du collège des maîtres d'œuvre à 200 € HT par demi-journée et de prendre en charge leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur

- De prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire de solliciter des co-financements

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 21 voix**

**CONTRE : 8 voix (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)**

Monsieur le Maire :

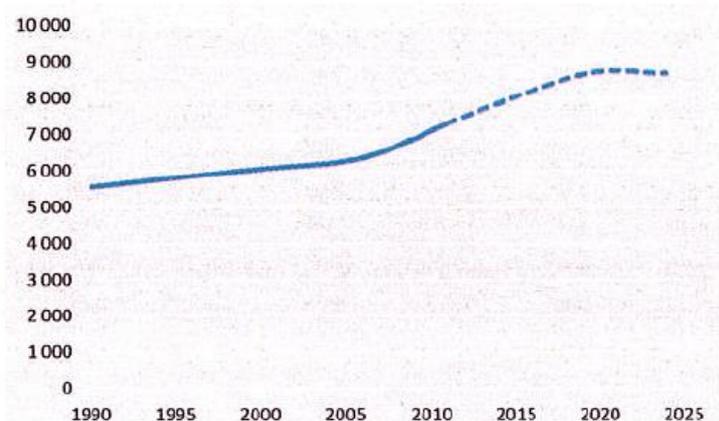
La commune d'Artigues connaît depuis 2000 une forte croissance de population et une importante mutation de son parc de logements.

C'est une commune extrêmement dynamique mais qui subit les défauts d'une ville nouvelle :

- Un retard de l'offre de services (transports en commun notamment)

- Une saturation des équipements, des écoles plus particulièrement

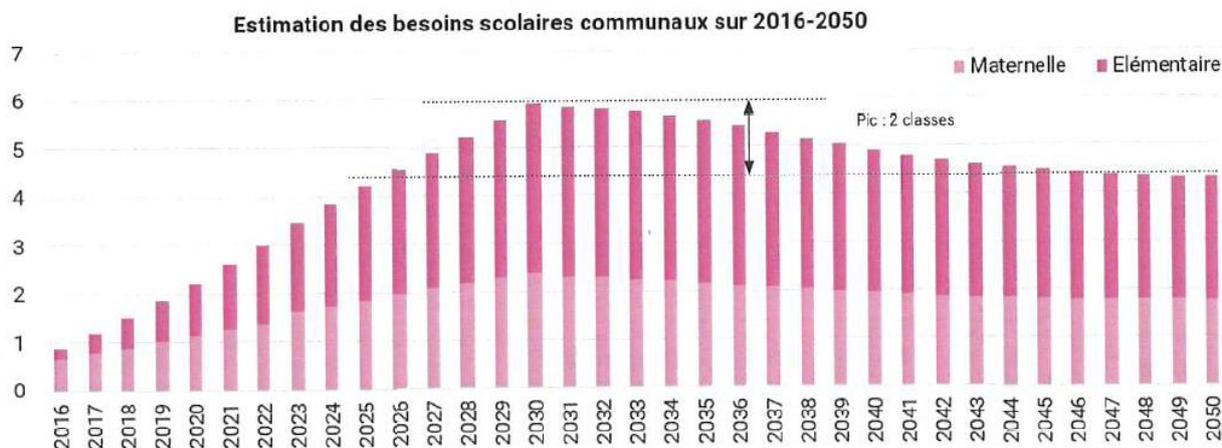
Une étude de 2016 projetait une population de 8 615 habitants en 2019 et 8 750 habitants en 2023. Or, la commune d'Artigues-Près-Bordeaux a d'ores et déjà atteint le nombre attendu pour 2023.



Les besoins en services et équipements vont nécessairement continuer de s'exprimer et le nombre d'écoliers, d'augmenter.

De surcroît, nous devons nous adapter à un desserrement des effectifs dans les classes, souhaité par le gouvernement : le nombre d'élèves par classe est limité à 24 enfants par classe pour les grandes sections de maternelle depuis 2019, pour les CP depuis 2020 et le sera pour les CE1 pour la rentrée 2021 / 2022.

Compte tenu de la capacité d'accueil des équipements scolaires existants, l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire s'impose.



Le choix s'est naturellement porté sur le site de Feydeau, avec pour objectif de créer une synergie avec les écoles d'art présentes sur place, mais offrant également des possibilités d'animations culturelles avec le Cuvier de Feydeau et un éveil des enfants à la nature, grâce aux serres municipales et au parc splendide se trouvant à l'arrière du château Feydeau.

De plus, l'accès piétons, bus et voitures y est aisé et de nombreuses places de stationnement jouxtent le château.

Enfin, le domaine bénéficie d'équipements sportifs déjà existants, qui seront complétés dans les années futures par un grand complexe sportif.

Les effets positifs de la création d'un groupe scolaire au château Feydeau seront de limiter la circulation automobile en centre-ville, désengorger les parkings du centre-ville et des écoles, favoriser la mobilité active et les déplacements doux (à pied et à vélo), créer et identifier enfin une nouvelle polarité attractive de services et de commerces.

La mairie d'Artigues-Près-Bordeaux souhaite que cette école soit exemplaire, avec pour premier objectif une absence totale d'artificialisation nette des sols, une exploitation des bâtiments du site, une mutualisation des usages (chauffage notamment), une adaptabilité avec des classes réversibles, un haut niveau de performance énergétique et de matériaux écologiques, un cadre paysager naturel renforcé avec une cour végétalisée, du compostage, du bien-être pour tous.

### Dimensionnement du programme

Le bâtiment d'une surface utile de 1 281 m<sup>2</sup> comprend plusieurs espaces notamment les unités d'enseignement maternelles et élémentaires, le pôle restauration, les espaces d'accueil et périscolaires/centre de loisirs, le pôle adultes/espaces partagés et les espaces techniques mutualisés.

### Enveloppe financière prévisionnelle

Les travaux de construction sont estimés à 3 870 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, et se décomposent ainsi :

- le bâti pour 3 570 000 €
- les extérieurs pour 300 000 €

### Planning prévisionnel

- Choix du maître d'œuvre : décembre 2021
- Démarrage des études : premier trimestre 2022
- Démarrage des travaux : premier trimestre 2023

- Livraison : août 2024

Avant de passer au vote sur les délibérations 37 et 38, les élus souhaitent-ils intervenir ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur le Maire, nous vous avons fait une demande de documents, documents que nous n'avons pas reçus à ce jour. Cela nous contrarie, car pour pouvoir travailler sur une délibération comme celle-ci, nous aurions aimé être en possession de tous les éléments, tels que le compte-rendu de l'A'Urba ou les chiffres que vous nous présentez aujourd'hui et que nous découvrons.

Nous ne sommes évidemment pas contre une école. S'il la faut, il la faut. Je lis cependant dans un paragraphe que « maintenir, voire améliorer le niveau de services aux habitants est un véritable défi. » Je suis un peu choqué par cette phrase. Maintenir le niveau de services aux habitants est-il un véritable défi pour vous ? Est-ce si compliqué que cela ? La phrase me choque. L'améliorer, je l'entends, on peut toujours faire mieux et nous devons le faire. Mais « maintenir le niveau de services aux habitants est un véritable défi » ... je suis un peu inquiet.

Vous parlez de modularité, de réversibilité et vous nous annoncez aujourd'hui une surface de 1 281 m<sup>2</sup>, sans nous préciser si ce sont de nouveaux bâtiments ou si c'est une mutualisation avec des bâtiments existants... nous aimerions en savoir un peu plus.

Nous entendons que vous ne ferez aucune artificialisation nette. J'en déduis donc que vous allez la faire sur pilotis. Mais nous n'avons pas d'autres informations.

Vous parlez d'un projet qui a fait l'objet d'un travail concerté, mobilisant les enseignants des trois écoles et les usagers des différents services municipaux... j'avais demandé le rapport de cette concertation, mais je n'ai rien obtenu. Quel était ce travail et qu'en est-il ressorti ? Il serait intéressant de savoir.

Cela fait déjà beaucoup d'interrogations. »

Monsieur le Maire :

« Premier point : vous avez fait une demande de documents vendredi à 18 h 36. Or les services ne travaillent pas le week-end.

Vous êtes dans la commission Éducation, lors de laquelle nous avons présenté ces éléments, vous auriez pu les demander un petit peu à l'avance afin de laisser aux services le temps de vous répondre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai justement demandé ces documents lors de la commission Éducation et je les attends toujours. Cela concernait les transports scolaires, mais j'ai bien fait une demande dont j'attends toujours la réponse. Donc, excusez-moi, que cela soit 18 h 36 ou à un autre moment... »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a aucune obligation de répondre à l'intégralité de vos demandes de documents, surtout lorsqu'ils ne concernent pas directement un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal.

Vous nous demandez des chiffres sur le nombre d'utilisateurs des bus scolaires pour le collège. Or, la délibération que nous allons présenter ne mentionne pas le collège, mais uniquement les écoles primaires. Il n'y a donc pas urgence à ce que nous vous répondions.

Deuxième point : Vous demandez les chiffres de l'A'Urba. Les études vous avaient été présentées lorsque vous étiez élu au sein de l'équipe municipale précédente.

Nous avons les mêmes infrastructures lorsqu'Artigues-Près-Bordeaux comptait 5 000 habitants que maintenant qu'elle en compte presque 9 000. À l'époque, certaines classes atteignaient le chiffre de 40 élèves par classe. Aujourd'hui, le nombre doit être limité à 24.

Tout montre qu'il y a un besoin d'augmenter le nombre de classes. J'en ai l'intime conviction.

Troisième point, sur le niveau de service : Les enfants sont actuellement dans des espaces modulaires, certes climatisés, mais qui coûtent très cher en énergie car difficiles à chauffer. Conserver

un certain niveau de service n'est donc pas chose aisée, d'autant plus lorsque le gouvernement décide de réduire le nombre d'élèves dans une même classe.

Quatrième point, sur le programme : Comme vu ensemble en commission, il n'est pas possible de développer cette notion de programme car nous allons lancer dans les jours à venir un appel à candidature pour le concours d'architecture, avec un règlement de consultation auquel sera joint un programme succinct. Les grands principes ont été fixés, il convient maintenant aux architectes de prendre les décisions qui s'imposent quant à cet ensemble scolaire.

Cinquième point, sur la concertation : Nous avons recueilli les besoins des divers acteurs du futur programme, qui ont été compilés et se retrouveront dans le programme. Nos délibérations de ce jour permettront peut-être d'amender ce programme d'ici la fin de la semaine et ainsi lancer l'appel à candidature.

Monsieur DAUVILLIER souhaite prendre la parole. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'aimerais tout de même vous répondre, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez posé des questions auxquelles j'ai répondu. Laissons l'alternance s'exprimer, je vous passerai la parole ensuite. Monsieur DAUVILLIER ? »

Claude DAUVILLIER :

« Je souhaite tout d'abord saluer le travail de Madame Naïma SELHY, qui a longtemps siégé à la commission, et accueillir comme il se doit sa remplaçante, Madame Jihade ELFADI, plus jeune élue au conseil municipal.

Nous allons voter contre les délibérations 37 et 38, non pas parce que nous nous opposons à la construction d'un nouveau groupe scolaire, compte tenu de la démographie d'Artigues-Près-Bordeaux, mais plutôt en raison du choix du site, que nous ne trouvons pas judicieux. Nous estimons l'implantation d'un bâtiment de 1 681 m<sup>2</sup> sur le site du château Feydeau, telle qu'elle nous l'a été présentée, impossible. Que vont devenir les serres ? Où allez-vous placer l'espace d'accueil prévu dans le programme ? Nous considérons que le seul avantage du site est le parking.

Selon nous, il n'y a pas eu de réelle concertation avec la population artiguaise. »

Monsieur le Maire :

« Sur le sujet de la concertation, une réunion sur site est prévue le 27 mai prochain, à l'intention des riverains les plus proches du site pressenti.

De plus, nous leur présenterons à l'issue du concours d'architecture fin novembre les maquettes retenues, afin de recueillir l'avis de la population.

Le choix du site de Feydeau avait été indiqué lors de notre campagne électorale, ce n'est pas un projet en l'air. Nous avons étudié avec attention la faisabilité de ce projet et estimons que le choix de ce site est parfaitement justifié.

Monsieur CHOLLET souhaite prendre la parole. »

Mathieu CHOLLET :

« Merci Monsieur le Maire. J'aimerais que nous rentrions un peu plus dans les détails qui interpellent les riverains. Vous le savez, je vis dans le secteur du château Feydeau. Sachez que dans ce secteur, vous n'avez pas gagné, c'est nous qui avons remporté le plus de voix lors des élections.

Avez-vous prévu une cantine dédiée, avec transformation de matière sur place ?

À l'instar de Monsieur DAUVILLIER, nous n'avons rien contre la construction d'un nouveau groupe scolaire, mais le choix du site nous interpelle. Vous avez parlé tout à l'heure du parc somptueux du château, or vous savez comme moi que des travaux fragiliseront le domaine racinaire du parc du château. Pouvez-vous vous engager ce soir à ne pas toucher aux arbres du parc ?

Avez-vous prévu une carte scolaire ? À ma connaissance, il n'y a pas une démographie galopante dans le secteur de Feydeau.

Vous avez mentionné une mutualisation avec le château Feydeau. Est-ce à dire que vous allez récupérer des salles du château ? Cela nous semble compliqué dans la mesure où les salles sont occupées par les écoles d'art de la commune.

Les riverains ont énormément d'interrogations et je m'en fais le relai ce soir. »

Monsieur le Maire :

« Je ne reviendrai pas sur les résultats des élections, bureau par bureau. Ce n'est pas l'approche la plus pertinente selon moi.

En ce qui concerne la cantine, il est proposé de fonctionner en liaison froide. Vous aviez initialement prévu la construction d'une deuxième cantine, ce qui impliquait le double de personnel et des moyens lourds. Nous suggérons l'organisation suivante : le cuisinier préparera des repas froids, qui seront ensuite transportés et travaillés en liaison froide sur place. Beaucoup de communes fonctionnent ainsi et n'ont rencontré aucune difficulté.

Je vous confirme par ailleurs qu'il y aura moins d'abattage ou de déplacements d'arbres que dans le projet que vous aviez défendu à Bétailhe.

Sur le sujet de la carte scolaire, nous sommes à ce jour toujours en réflexion. Nous reviendrons avec de plus amples éléments ultérieurement. Le plus logique serait tout de même de mettre en place une carte scolaire afin de privilégier les enfants du secteur et favoriser ainsi les déplacements doux.

Concernant la mutualisation du château avec les écoles d'art de la commune, nous estimons justement que cette proximité de l'école avec les écoles d'art est intéressante dans la mesure où cela faciliterait leur accès aux enfants.

Nous allons donc profiter de cette mutualisation pour améliorer la dynamique et la fréquentation des écoles d'art.

Monsieur COLOMBO souhaite reprendre la parole. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Merci Monsieur le Maire. Je vous le répète : nous ne sommes pas contre une école, mais le choix de l'emplacement ne nous paraît pas judicieux.

J'entends parler désormais d'une liaison froide avec la cuisine actuelle : je pense qu'elle est sous-dimensionnée pour assurer un tel service et que la qualité des repas s'en trouvera amoindrie.

Je rappelle par ailleurs que le parc Feydeau a une notice E2138 qui restreint nettement ce qu'il est possible de faire sur ce terrain, y compris les constructions et aménagements, dans la mesure où l'on doit laisser les espaces verts en l'état. Les constructions existantes ne doivent pas être touchées, les nouvelles constructions doivent répondre à certaines normes, notamment en termes de dimensions. Construire une nouvelle école sur ce terrain nous semble compliqué et nous nous interrogeons sur la faisabilité.

Lorsque je vous parle de la concertation effectuée avec les enseignants, les services municipaux concernés et les usagers, je ne vous demande rien de « top secret ». Je ne vous demande pas le cahier des charges transmis aux architectes. En tant qu'Artiguais, j'estime que nous sommes tous en droit de connaître l'issue de cette concertation. Or, vous refusez de nous transmettre cette information, malgré notre demande.

Nous nous posons donc effectivement des questions. »

Monsieur le Maire :

« Vous estimez que la cuisine est sous-dimensionnée. Nous nous sommes cependant assurés avec le cuisinier et Madame LESBATS de la faisabilité d'une liaison froide. Nous vous confirmons qu'il n'y aura aucune difficulté à augmenter la capacité de la cuisine existante (200 repas supplémentaires).

Nous pensons que les architectes auront tout à fait la capacité de réaliser cette école, pour un montant de 3 870 000 €, soit une somme beaucoup moins importante que le montant prévu pour le projet d'école Bétailhe, qui était de 4 321 000 € en 2019.

Concernant les documents, je n'ai pas refusé de vous les transmettre, je vous les ferai parvenir très rapidement, dès que le lancement de la consultation aura été réalisé.

Cette concertation a simplement permis aux personnes concernées d'exprimer leurs souhaits. Elle n'est toutefois pas terminée puisque les riverains seront de nouveau sollicités.

Je donne la parole à Madame LESBATS afin qu'elle puisse s'exprimer sur la cantine. Je vous donnerai la parole en suivant, Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce serait surtout bien de répondre à mes questions, vous répondez à côté. En fait, vous êtes le petit frère de Madame JACQUET. »

Monsieur le Maire :

« J'y ai répondu. Je donne la parole à Corine LESBATS. »

Corine LESBATS :

« Concernant la capacité pour notre restaurant à gérer une augmentation des effectifs : il est effectivement nécessaire de créer des classes supplémentaires dans la mesure où le nombre d'élèves par classe est beaucoup plus faible que dans les années 90 (40 élèves par classe en maternelle, 35 élèves en élémentaire). Mais il faut savoir que dans les années 90, il y a eu jusqu'à 900 élèves dans l'école d'Artigues-Près-Bordeaux, soit beaucoup plus que maintenant, dont les 4/5 restaient déjeuner à la cantine. Or, le restaurant scolaire parvenait alors et sans problème à gérer ces effectifs.

D'autre part, la liaison froide est le système utilisé par la très grande majorité des écoles de Bordeaux Métropole, considérée comme le moyen le plus sûr en termes de santé et hygiène. Nous sommes tout à fait confiants quant à ce choix de mode de gestion du restaurant scolaire.

Par ailleurs, je souhaite signaler qu'il n'est pas question qu'il y ait 200 élèves de plus d'ici trois ans. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je n'ai pas parlé d'élèves supplémentaires, mais d'élèves déjà en place ainsi que leurs enseignants, soit 200 repas à préparer.

Par ailleurs, la liaison froide n'est pas la même chose que préparer du frais le jour-même pour un seul endroit. Il y aura donc une préparation pour les écoles du Parc et de la Plaine, et une fabrication différente, avec du matériel adapté à la liaison froide, puisqu'il faut une descente en température rapide.

D'autre part, transporter des repas d'une cuisine centrale à une autre cantine n'est pas très écologique. Mais c'est votre choix. »

Corine LESBATS :

« La liaison froide a déjà lieu puisqu'un certain nombre de plats sont préparés la veille, grâce à l'utilisation d'un matériel adapté. Cela fait des années que le restaurant scolaire sait fonctionner de cette façon. »

Thomas TEYSSIER :

« Bonjour. J'ai une question : j'ai constaté que vous annonciez un prix d'école de 3 780 000 €, me confirmez-vous ce chiffre ? »

Monsieur le Maire :

« Absolument. »

Thomas TEYSSIER :

« Dans ce cas, je vais vous féliciter. En effet, si je prends le compte-rendu du conseil municipal du mois dernier, je lis : "(...) je ne vais pas le détailler à nouveau. Même s'il y a un montant important à hauteur de 4 950 000 € qui sont sanctuarisés pour la construction du groupe scolaire Feydeau."

Sur la même page, je lis : "(...) même si le report aujourd'hui est de 3 800 000 €, on ne finance pas l'école avec cette somme."

Je suis bluffé. Vous arrivez à économiser 1 000 000 € en un mois. Je ne peux que vous souhaiter de continuer de cette façon-là. Mais si vous avez des explications, je suis également preneur. »

Monsieur le Maire :

« La somme accumulée jusqu'à ce jour, notamment par la municipalité précédente, représente un certain montant. En l'absence d'investissements, l'argent est reporté d'une année sur l'autre. C'est ce qui explique que le montant soit supérieur.

Vous avez toutefois raison de me faire remarquer que le nouveau groupe scolaire aura un coût de 3 870 000 €, soit près de 600 000 € de moins que ce que vous aviez prévu lors de la précédente mandature sur la première tranche. »

Thomas TEYSSIER :

« C'est très gentil, mais nous avons tous la même impression au sein de l'opposition, celle que vous répondez à côté de la question qui vous est posée. Lorsque vous dites très clairement : "(...) un montant de 4 950 000 € pour la construction du groupe scolaire Feydeau", pour ma part, je sais lire, c'est noté dans le procès-verbal.

Ensuite, nous n'allons pas comparer le coût de construction d'une école de 8 classes avec celui d'une école de 15 classes, nous sommes d'accord là-dessus.

Je vous demande pourquoi nous passons de 4 950 000 € à 3 870 000 €. C'est une simple question, qui attend une réponse relativement simple. »

Monsieur le Maire :

« Je vous l'ai donnée, Monsieur TEYSSIER. Sur cette opération, nous reportons les sommes correspondant aux investissements qui n'ont pas été faits l'année précédente.

D'autre part, les 3 870 000 € correspondent à un montant hors taxe, alors que nous parlons en TTC sur le budget.

Enfin, en raison des études qui vont être menées, le montant total de la construction de l'école sera supérieur, puisqu'il avait été dit que nous parlions du montant correspondant aux travaux et non du montant total de l'opération.

Ceci justifie également le montant de l'emprunt que nous allons réaliser auprès de la Banque des territoires, en cas de vote favorable sur ces délibérations.

J'ai répondu à votre question, Monsieur TEYSSIER. Si vous ne comprenez pas la réponse, je ne vois pas d'autre manière de vous expliquer la situation. Vous pouvez prendre rendez-vous avec le Directeur financier, qui vous expliquera le fonctionnement de la gestion financière d'une commune.

Y a-t-il d'autres questions avant de passer au vote ? Monsieur DAUVILLIER ? »

Claude DAUVILLIER :

« Une petite précision : vous mentionnez 200 élèves prévus au sein de ce nouveau groupe scolaire, avec une répartition de 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles, c'est bien cela ?

Vous prévoyez donc 25 élèves par classe en 2024. Compte tenu de la démographie croissante de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, il va vous manquer des classes. Avez-vous prévu de faire évoluer le programme en conséquence ? »

Monsieur le Maire :

« L'étude de l'A'Urba prévoit un pic de 6 classes en 2030, or nous avons prévu un groupe scolaire de 8 classes.

Parallèlement, nous allons réfléchir à l'adaptation probable des groupes scolaires du Parc, notamment en termes de rénovation thermique. Cela permettra, le cas échéant, de rajouter une classe dans ce groupe scolaire.

Je pense toutefois que cela ne sera pas nécessaire, d'autant plus que nous n'envisageons pas de désaffecter une école du centre-bourg.

Pour répondre à Monsieur TEYSSIER : dans une délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 qui prévoyait une première phase de construction d'un groupe scolaire de 8 classes (5 classes élémentaires et 3 classes maternelles), nous étions bien à un montant de travaux de 4 321 746 € HT. Nous comparons bien la même chose, excepté le coût supplémentaire que vous aviez prévu pour la construction d'une cantine complète pour le futur groupe de 15 classes. Au total, cela représente finalement une économie pour la commune de plus de 500 000 €. »

Claude DAUVILLIER :

« Lorsque vous parlez d'une ou deux classes supplémentaires, seront-elles modulaires ? »

Monsieur le Maire :

« Nous n'en sommes pas là. Je vous informe simplement que nous allons lancer une étude de rénovation thermique des bâtiments des écoles du Parc, notamment l'école élémentaire, et nous regarderons s'il est possible ou non d'y ajouter du périscolaire ou une classe supplémentaire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous n'êtes pas sans savoir que le site de TDF se trouve à côté du château Feydeau, ainsi qu'un certain nombre d'antennes téléphoniques situées à moins de 300 m à vol d'oiseau. Nous sommes conscients qu'il n'y a aucune obligation légale, nous vous demandons toutefois de mener une étude d'impact en termes d'ondes et de rayonnement. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez que la commune d'Artigues-Près-Bordeaux est traversée par des lignes à haute tension. Je ne suis pas certain que nous puissions trouver un site mieux adapté à la construction d'une école. Sachez que nous serons extrêmement vigilants sur ce point lors de la rédaction du cahier des charges. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il n'y a pas de réglementation sur les ondes. »

Monsieur le Maire :

« Dans ce cas, il va être difficile d'imposer une prise en considération du sujet dans le cahier des charges. Je veux bien que nous essayions de le formuler, mais en l'absence de réglementation, cela semble compliqué. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous répondez une nouvelle fois à côté de la question. Je ne vous demande pas d'intégrer le point dans le cahier des charges, je vous demande de commander une étude afin de mesurer l'impact de la 5G et des antennes téléphoniques sur nos enfants. »

Monsieur le Maire :

« J'ai bien compris, Monsieur COLOMBO. Vous cherchez tous les arguments contre le choix du site de Feydeau. Sachez que pour ce projet, nous avons mené une étude de pertinence et de faisabilité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« ... qui ne correspond pas du tout à votre projet lors de la campagne électorale. »

Monsieur le Maire :

« Je crois savoir qu'en ce qui concerne votre liste, il n'y avait aucun projet de construction d'école puisque vous étiez contre. Il n'y avait pas de projet non plus du groupe de l'ancien maire, *Artigues ensemble*, c'est venu en cours de campagne. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous dites n'importe quoi, Monsieur le Maire. Vous dites que nous n'avons pas de projet ? Vous ne vous êtes pas du tout intéressé aux autres listes durant la campagne ? Nous avons proposé la réhabilitation de l'école Belair, vous savez celle que vous réhabilitez en attendant qu'elle soit rasée, gaspillant ainsi l'argent de la commune. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'était donc pas un projet d'école. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais vous ne pouvez pas dire que nous n'avions pas de projet, Monsieur le Maire. Comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons bien compris qu'avec les mesures sanitaires actuelles, nous sommes contraints de limiter le nombre d'élèves dans les classes, que la donne est différente et qu'il faut bien une nouvelle école. Nous ne sommes pas contre ce projet et vous avons même soumis des idées, notamment en ce qui concerne certains quartiers de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux totalement ignorés, de l'autre côté de l'A89, alors que le secteur se construit de plus en plus. Les habitants sont obligés de se déplacer avec leur véhicule... »

Monsieur le Maire :

« Eh bien, vous avez trouvé une solution à présenter lors de la prochaine campagne électorale. Monsieur CHOLLET ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous êtes ironique, Monsieur le Maire. »

Mathieu CHOLLET :

« Juste une remarque, que vous prendrez comme vous le voudrez, Monsieur le Maire : je voudrais attirer votre attention sur le fait que 56 % des Artiguais n'ont pas voté pour votre projet. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'allons pas refaire les élections. Vous savez, il arrive qu'un maire soit élu à une voix près. Vous avez tout de même perdu, malgré un contexte très favorable pour les élus sortants.

Avant de passer aux deux votes pour les délibérations 37 et 38, je voulais vous réaffirmer ma conviction qu'il y a un besoin impératif d'augmenter la capacité des bâtiments scolaires, que le cadre du château Feydeau nous semble adapté, que la proximité des écoles d'art aura un effet d'entraînement favorable et fort pour la culture, que cette école respectera les critères écologiques de construction et une faible émission de gaz à effet de serre, que ce quartier, enfin, a absolument besoin de ce nouveau groupe scolaire dans lequel nos enfants s'épanouiront. »

*Le Maire procède aux votes des délibérations n°2021 / 37 et 38. Les résultats sont identiques :*

**POUR : 21 voix**

**CONTRE : 8 voix**

**Adoptée à la majorité**

---

### **Délibération n° 2021 / 39 - Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence Éclairage public**

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a modifié ses statuts le 30 juillet 2015 afin d'exercer la compétence éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien pour le compte des communes.

Ce processus lui confère la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

**VU** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

**VU** l'article L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation à l'article L. 1321-2, disposant que lorsqu'un syndicat de communes est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015.

La commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale entendue le 27 avril 2021

**CONSIDERANT** l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'une meilleure réactivité sera offerte à la commune tant au niveau des travaux que de l'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans les prérogatives suivantes à partir du 11 juillet 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Adoptée à l'unanimité**

#### Monsieur le Maire :

« Vous le savez, nous rencontrons depuis plusieurs années des difficultés avec l'éclairage public. J'ai donc pris la décision de prendre les choses en main et de transférer le contrat au SDEEG, qui bénéficie d'une compétence reconnue par de nombreuses communes de la Métropole, pour une durée de 9 ans, à partir du 11 juillet 2021.

Nous demanderons par ailleurs au SDEEG un géo-référencement des points d'éclairage.

Le montant de l'opération s'élève à 11 000 €, investissement nécessaire selon nous, dans la mesure où les coûts annuels ont été estimés par le SDEEG à 53 000 € alors que nous sommes aujourd'hui à 65 000 €. Ainsi, en une année, nous aurions amorti cet investissement.

Avez-vous des questions ? Monsieur DAUVILLIER. »

#### Claude DAUVILLIER :

« La durée du contrat avec le SDEEG est de neuf ans, c'est bien cela ? »

Monsieur le Maire :

« En effet, c'est un transfert de compétence... »

Claude DAUVILLIER :

« Donc, le contrat précédent, détenu par la société SOBECA, était d'une durée de neuf ans également ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il me semble que le contrat avait une durée de trois ans.

Aujourd'hui, nous passons par un syndicat départemental. Le contexte est donc différent, puisque c'est un transfert de compétence, qui peut être remis en cause au bout de neuf ans. Si nous rencontrons des difficultés avec ce syndicat, géré par le Maire de la commune de Soulac, une discussion politique pourrait avoir lieu et nous pourrions sortir du syndicat à tout moment. Mais je suis persuadé que le service en sera amélioré. »

Claude DAUVILLIER :

« Nous sommes tout à fait favorables à ce changement et espérons que cela résoudra les problèmes récurrents d'éclairage public. »

Monsieur le Maire :

« Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Devant l'absence de vote contre ou d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

---

## **Délibération n° 2021 / 40 - Mise en concordance des cahiers des opérants sur le lotissement du Grand Tressan et du Plan Local d'Urbanisme métropolitain**

Le lotissement du Grand Tressan s'étend sur les communes de Lormont et d'Artigues-près-Bordeaux. Il comprend environ 421 lots dont 31 sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et 390 sur la commune de Lormont (cf. plan en annexe 1).

Il est régi par plusieurs cahiers des charges, dont le cahier des charges du lotissement primaire du Grand Tressan qui présente aujourd'hui des différences notables avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain relatif à la zone UM 17 qui régit les constructions (existantes ou futures) implantées au sein du secteur du Grand Tressan.

A l'occasion d'un contentieux survenu entre deux propriétaires du lotissement sur la partie lormontaise de ce dernier, il est apparu que ces discordances étaient sources d'insécurité juridique.

Afin de faire cesser ces risques juridiques pour les propriétaires actuels et à venir, une réflexion a été engagée dès 2018, conjointement par les deux communes, afin de faire évoluer certaines règles contenues dans les cahiers des charges régissant ce lotissement, dans un objectif de meilleure prise en compte des règles fixées dans les documents d'urbanisme (PLUi 3.1 tout particulièrement) ainsi que d'autoriser les régularisations nécessaires tout en diminuant les risques contentieux à l'avenir.

Les deux communes ont donc décidé de lancer une procédure de mise en concordance des dispositions des cahiers des charges du lotissement au titre de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également envisagée pour accompagner la tenue d'une enquête publique obligatoire menée dans le cadre de cette procédure en procédant notamment à la formalisation du dossier d'enquête publique ainsi qu'en accompagnant l'information des co-lotis.

Le coût de cette procédure est évalué à 10.500 €. La quasi-totalité des lots étant située sur la partie lormontaise du lotissement et afin de simplifier les démarches, la Ville de Lormont s'est engagée à supporter l'intégralité du coût de la procédure.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire :

- à engager la procédure de mise en concordance au titre de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme
- à engager la procédure subséquente d'enquête publique unique et obligatoire qu'il conviendra de réaliser en application des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 1980 portant création du lotissement primaire du Grand Tressan ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.442-11 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la dissolution de l'association syndicale libre du lotissement du Grand Tressan actée le 9 avril 2010 et publiée au journal officiel du 8 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** le jugement du tribunal de grande instance de Bordeaux du 26 avril 2018 mettant en évidence la discordance entre les règles du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole et le cahier des charges du lotissement du Grand Tressan ;

**CONSIDERANT** la discordance actuelle entre les règles des cahiers des charges opérants sur l'ensemble du périmètre du lotissement du Grand Tressan avec les règles d'urbanisme édictées par le règlement du PLUi 3.1 actuel (zone UM 17) et les principes d'aménagement fixés par les dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme tendant à privilégier la constructibilité en zones déjà urbanisées (à savoir l'objectif de la lutte contre l'étalement urbain, d'utilisation économe des espaces naturels, etc...) ;

**CONSIDERANT** l'insécurité juridique actuelle découlant d'une différence entre les règles de constructibilité contenues dans les cahiers des charges du lotissement et celles des documents d'urbanisme, lesquelles sont en outre susceptibles d'évolution et de la nécessité d'y mettre fin.

La Commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale entendue le 27 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de mise en concordance avec le PLU métropolitain des cahiers des charges opérants sur l'ensemble du périmètre du lotissement du Grand Tressan, situé sur le territoire de la commune de Lormont et d'Artigues-Près-Bordeaux

D'autoriser dans le cadre de cette procédure l'organisation d'une enquête publique unique

**Adoptée à l'unanimité**

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous voyons tout à coup apparaître ce problème juridique et imprévu. En l'occurrence, la Ville de Lormont va se charger de le résoudre, mais il serait intéressant que la Ville d'Artigues, étant donné le nombre de lotissements présents sur la commune, puisse anticiper d'éventuels autres dysfonctionnements. »

Karim MESSAÏ :

« Le Grand Tressan est un important lotissement. Si la partie dépendant de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux y est faiblement représentée, la question ici est cependant beaucoup plus vaste. Nous avons en effet décidé de procéder à une étude spécifique de l'ensemble de nos lotissements. Ce qui se passe aujourd'hui au Grand Tressan pourrait survenir dans d'autres lotissements.

Les services de l'urbanisme effectuent actuellement un travail de compilation de l'ensemble des règlements des lotissements de la commune, travail qui peut s'avérer difficile dans la mesure où certains lotissements sont assez anciens (plus de 40 ans pour certains). Les assemblées générales ne sont pas systématiquement tenues, les cahiers des charges sont parfois de qualité médiocre.

L'objectif de ce travail effectué en collaboration avec les services de l'urbanisme est de professionnaliser plus avant notre approche de l'urbanisme sur ces lotissements.

Les mutations sont toutefois plus rares dans un lotissement que dans une zone pavillonnaire hors lotissement. Ce sont plutôt des créations spécifiques, telles qu'une cabane de jardin ou une piscine, qui pourraient représenter des problématiques par rapport au PLU et au cahier des charges du lotissement.

Cette démarche, longue et fastidieuse, va être entreprise sur l'ensemble des lotissements de la commune d'Artigues. Je remercie à ce propos les services d'avoir d'ores et déjà engagé le travail. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends ce que dit Monsieur MESSAÏ, mais il convient tout de même de rester vigilants. Nous allons assister à de plus en plus de mutations dans les lotissements de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux, vieillissants et occupés par des personnes âgées. Les maisons vont progressivement être vendues à de jeunes actifs, qui vont potentiellement vouloir réaménager leur maison, l'agrandir. »

Karim MESSAÏ :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le parc de lotissements de la ville est vieillissant et des mutations vont de plus en plus voir le jour. Mais les mutations concernent dans leur grande majorité l'ajout de pièces ou annexes et plus rarement des travaux plus importants. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur MESSAÏ. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Je ne vois ni abstention, ni vote contre, la délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

---

## **Délibération n° 2021 / 41 - Participation financière des familles aux transport scolaires**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de favoriser le transport collectif des élèves en direction des écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

**CONSIDERANT** la délibération 2015/81 fixant la convention de délégation de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaire entre la ville et les services de Bordeaux Métropole

La commission « Éducation, temps de l'enfant, jeunesse » entendue en date du 7 mai 2021 ;

Bordeaux Métropole a délégué partiellement la compétence à la commune d'Artigues-Près-Bordeaux pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires.

Ce service concerne les élèves des établissements scolaires précités dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- École maternelle de la plaine
- École maternelle du parc
- École élémentaire du Parc

- Collège Sainte Claire
- Collège Jean Zay
- Collège Jean Jaurès

Actuellement, ce service est financé par Bordeaux Métropole (prenant à sa charge 90 % des prestations versés au transporteur) et par la ville (pour un montant de 61 000€ par an représentant les frais de gestion, une part du budget transport et les salaires des 4 adultes encadrants les enfants dans les bus).

Le prix de revient pour la ville (charges – recettes) de ce service est donc, pour l'année 2019 (dernière année sans confinement) de **91 euros** par enfant.

Imputation	Recettes	Dépenses
Familles	22 000 €	
Participation bus (uniquement la part ville représentant 10% de la dépense totale)		28800 €
Frais d'encadrement (3h par jour scolaire pour 4 agents municipaux)		30000 €
Gestion administrative (suivi, lien avec Bordeaux Métropole, édition des cartes, lien avec familles...)		2500 €
<b>Total</b>	<b>22000 €</b>	<b>61300 €</b>

Au regard des engagements de développement durable de la collectivité et de réglementation fixant l'organisation des transports scolaires, le Conseil Municipal souhaite faire évoluer l'offre de service selon les modalités suivantes :

Enfants fréquentant les écoles primaires (élémentaire et maternelle)	Enfants fréquentant les collèges de rattachement
Service gratuit mais accessible uniquement sur réservation	4,87 € par mois (tarifs inchangés)

Cette modification organisationnelle aura un impact sur le prix de revient du service proposé aux familles.

En effet, et si la fréquentation reste la même que celle à la date du 21 avril 2021, celui-ci sera de **124€** par enfant.

Imputation	Recettes	Dépenses
Familles	7 800 €	
Participation bus (uniquement la part ville représentant 10% de la dépense totale)		28800 €
Frais d'encadrement (3h par jour scolaire pour 4 agents municipaux)		30000 €
Gestion administrative (suivi, lien avec Bordeaux Métropole, édition des cartes, lien avec familles...)		2500 €
<b>Total</b>	<b>7800 €</b>	<b>61300 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DECIDE

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### Bertrand NAUD :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis 2005, le principe de fonctionnement de l'utilisation du bus est le suivant : les familles inscrivent leurs enfants à l'année, sans obligation de l'utiliser, mais doivent le payer en fin d'année.

Ce service est financé à hauteur de 90 % par Bordeaux Métropole et 10 % par la Ville, auxquels il convient d'ajouter les frais de personnel et de gestion administrative.

Depuis 2005, le tarif demandé aux familles est de 4,55 € par mois, soit 45,50 € par an.

4 bus assurent actuellement ce service.

Nous proposons la gratuité de ce service, promesse de campagne du candidat Alain GARNIER. Nous pensons que si plus d'enfants utilisent le bus grâce à sa gratuité, moins de parents fréquenteront les écoles du centre-bourg, réduisant ainsi le nombre de voitures en ville.

#### **Simulation budgétaire :**

- Avant la gratuité : 45,50 € à la charge des familles, 91 € à la charge de la Ville

- En cas de gratuité : 0 € pour les familles, 125 € à la charge de la Ville »

#### Monsieur le Maire :

« Je précise que cette mesure concerne uniquement le transport scolaire des maternelles et élémentaires.

Monsieur NAUD, merci d'avoir signalé que c'était une promesse de campagne, que nous allons mettre en œuvre dès la rentrée.

Monsieur COLOMBO ? »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« Petite précision : c'était une promesse de campagne que nous avons faite en début de campagne et que vous vous êtes appropriée par la suite, dans votre deuxième programme.

Par ailleurs, nous avons découvert une coquille qui nous dérange dans la délibération, concernant les frais d'encadrement, qui sont les mêmes avec et sans gratuité, alors que le coût sera différent, compte tenu du pédibus. Vous ne nous avez pas renvoyé la bonne délibération, Monsieur le Maire. »

#### Monsieur le Maire :

« Bien sûr que si. Vous ne l'avez pas reçue ? Je suis surpris. Dans la deuxième version, il n'est pas question du pédibus. »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc cela a bien été rectifié. Mais je n'ai pas eu la nouvelle délibération. Vous l'avez envoyée par mail ? Effectivement, vous l'avez bien envoyée, je n'avais pas vérifié.

Cette mesure est une excellente mesure, nous la portons également. Cependant, je vous avais demandé d'aller plus loin.

Nous estimons qu'il serait intéressant d'inclure également les collégiens, nombreux sur la commune. Cela représenterait une somme de 7 800 € pour la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux, qui pourrait être facilement absorbée, et cela permettrait à nos nombreux collégiens de bénéficier du bus scolaire gratuit.

Je vous avais d'ailleurs demandé de me transmettre le nombre de collégiens sur notre commune afin de pouvoir appuyer cette délibération, mais je n'ai pas reçu cette information non plus.

Par ailleurs, nous jugeons que les élèves du collège privé Sainte-Claire ne doivent pas bénéficier de cette mesure, qui est financée par les deniers publics. »

Monsieur le Maire :

« Je précise que c'était bien une promesse de campagne que nous avons faite dès le départ. Nous pouvons parfois être d'accord sur certains sujets.

Je laisse la parole à Monsieur NAUD. »

Bertrand NAUD :

« Monsieur COLOMBO, les effectifs au sein des différents collèges de la commune sont les suivants :

- Collège Jean Jaurès : 106 élèves
- Collège Jean Zay : 2 élèves
- Collège privé Sainte-Claire : 40 élèves. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc nous finançons 40 élèves de collège privé par les deniers publics. Nous pourrions réduire drastiquement les coûts en ne prenant pas en charge les élèves de collège privé, au profit de l'ensemble des élèves en collège public. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas l'objet de notre délibération. Notre promesse de campagne était d'offrir la gratuité du transport scolaire aux élèves des écoles élémentaires et maternelles. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Dites donc, ce soir, c'est compliqué ! »

Monsieur le Maire :

« Qu'est-ce qui est compliqué Monsieur COLOMBO ? Vous voulez une réponse concernant le collège ? Vous avez apporté vos commentaires en conseil et je vous ai laissé vous exprimer. Aujourd'hui, la gratuité des transports scolaires est proposée pour les élèves en école primaire, nous ne souhaitons pas aller au-delà.

Nous réalisons une par une nos promesses de campagne, nous y arriveront. La gratuité concerne les impôts des Artiguisais, nous souhaitons donc agir avec parcimonie. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Si nous déduisons les 40 élèves en collège privé de l'enveloppe de 7 800 € estimée pour le transport gratuit pour l'ensemble des collégiens de la commune, cela réduit le coût. Il ne paraît pas insurmontable, lorsque l'on est capable de faire un emprunt de 2 millions d'euros, d'absorber 7 800 €. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, vous êtes le premier à nous alerter sur les frais de fonctionnement. C'est donc ce que nous faisons. J'ai fait une promesse de campagne, que je tiens. Mais nous ne souhaitons pas pratiquer la gratuité partout et pour tout.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Je ne vois ni vote contre, ni abstention, la délibération est donc votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

---

## **Délibération n° 2021 / 42 - Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes**

**CONSIDERANT** les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

**VU** le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 26/11/2018 (délibération n°81/2018).

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation initialement fixée à 30 mois. Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 40 000 porteurs sur les 12 villes dont 18 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. Au vu du contexte sanitaire actuel, une prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021 permettrait aux nouvelles communes intéressées d'intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable. L'usage de la Carte jeune étant fortement impacté par la crise sanitaire. Le renouvellement de cette expérimentation est prévu à l'article 9-1 de la Convention d'entente intercommunale signée le 14 février 2019. Il se justifie au regard du succès de ce dispositif d'intérêt général sur les 24 mois d'expérimentation et de la nécessaire continuité de ce dernier jusqu'au positionnement de nouvelles communes.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence.
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

La Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse entendue le 06 mai 2021

**CONSIDERANT** le contexte sanitaire de pandémie lié au Covid-19 qui rend l'utilisation de la Carte jeune très limitée et ne favorise pas l'intégration de nouvelles communes au dispositif ;

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

**CONSIDERANT** les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Le maire à signer le renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes au terme de l'expérimentation le 30 juin 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### Bertrand NAUD :

« La carte jeune est une carte gratuite pour les jeunes de 0 à 25 ans. Les parents d'enfants de moins de 15 ans bénéficient également de la gratuité.

Cette carte permet d'accéder à des tarifs préférentiels ou de la gratuité pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

12 communes du territoire de Bordeaux Métropole ont d'ores et déjà adhéré à ce dispositif.

#### **Contexte temporel :**

Cette carte a été créée en 2013. En 2019, 12 communes, dont Artigues-Près-Bordeaux, sous la mandature de Madame JACQUET ont signé la convention carte jeune, pour une expérimentation de 30 mois. L'expérimentation touche à sa fin en juin 2021.

40 000 cartes ont été distribuées à ce jour, le contexte Covid a toutefois été un frein certain à l'expansion de cette carte jeune.

#### **Quelques chiffres :**

274 jeunes Artiguais sont inscrits.

Le coût de la mutualité est de 2 285 € pour la commune, soit 8,30 € par carte et par jeune.

Il est demandé ce jour aux élus de voter la prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021. »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une délibération qui a déjà été votée pendant la précédente mandature.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec Monsieur NAUD lorsqu'il dit que la crise Covid a eu une incidence sur le dispositif mis en place.

Seuls 11,7 % des jeunes de la commune possèdent cette carte jeune, pour un coût actuel de 2 285 € (coût réévalué à 2 600 €). Nous avons tout intérêt à promouvoir ce dispositif auprès de nos jeunes, qui nous coûterait ainsi moins cher et permettrait à nos jeunes et enfants de bénéficier de cette carte non seulement sur leur commune, mais sur toutes les communes de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, de nombreux spectacles s'organisent sur la commune, nous pourrions les inclure dans le dispositif et développer au maximum cette carte jeune qui est, pour nous, une excellente chose. »

Bertrand NAUD :

« Monsieur COLOMBO, nous avons effectivement mentionné en commission la nécessité de développer la promotion de cette carte auprès de nos jeunes. »

Thomas TEYSSIER :

« Je rejoins ce qu'a exprimé Jean-Christophe COLOMBO. J'ai tout de même quelques questions. Aujourd'hui, qu'est-il prévu de mettre en place afin de promouvoir la Carte jeune jusqu'à la fin de l'année ?

D'autres communes ont-elles prévu d'intégrer le dispositif ?

Avez-vous de nouvelles opportunités à proposer à nos enfants et jeunes au sein de la commune ? »

Bertrand NAUD :

« Il est évident qu'un taux de 11,7 % de jeunes ayant intégré le dispositif est trop faible. Nous devons donc dans un premier temps développer la communication autour de la Carte jeune, notamment via le Point Information Jeunesse.

En ce qui concerne d'éventuels nouveaux partenariats, le sujet est à l'étude avec le service Éducation. »

Monsieur le Maire :

« S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Je ne vois ni vote contre, ni abstention, la délibération 42 est donc votée à l'unanimité. »

---

## **Délibération n° 2021 / 43 - Créations et fermetures de postes, Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération 2021 / 07 du 8 février 2021 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** l'avis positif de la Collectivité à procéder à l'avancement de grade de cinq de nos agents en 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer et de fermer les postes correspondants à ces avancements de grade pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** le départ suite à mutation du Directeur de la Médiathèque, et la nécessité de le remplacer par un emploi de catégorie B au lieu de A de la filière culturelle ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en conformité le grade sur le poste de responsable du Relai Assistants Maternels (RAM) par la création d'un poste au grade d'éducateur jeune enfant (catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 suite à la mutation de l'agent en poste actuellement. Il est mentionné que ce poste est financé à 100% d'emploi équivalent temps plein par les services de la CAF.

**CONSIDERANT** la nécessité de se mettre en conformité avec les exigences de la CAF sur les missions de coordination dans le secteur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et notamment dans le cadre de la convention territoriale globale par la création d'un poste de coordinateur exclusivement pour cette mission (poste de catégorie B). Il est mentionné que ce poste est financé à 100% d'emploi équivalent temps plein par les services de la CAF.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants mentionnant :

#### Personnel à temps complet – Catégorie A

- Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet (35 heures), filière médico-sociale  
Le poste d'agent social (catégorie C actuellement occupé sera fermé lors du Conseil Municipal qui suivra la mutation de l'agent)

#### Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste au grade d'animateur de la filière animation, à temps complet (35 heures)
- Création d'un poste au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière animation et la fermeture au sein de la même filière du poste au grade d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe filière faisant suite à un avancement de grade
- Création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique et fermeture d'un poste au grade de Technicien au sein de la même filière faisant suite à un avancement de grade
- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière culture et fermeture d'un poste au grade assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la même filière faisant suite à un avancement de grade
- Création d'un poste d'Assistant de conservation de la filière culturelle (la fermeture du poste de bibliothécaire de catégorie A interviendra lors du Conseil Municipal qui suivra le départ effectif de l'agent)

#### Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique et fermeture d'un poste au grade d'Adjoint technique de la même filière faisant suite à un avancement de grade
- Création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique et fermeture d'un poste au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de la même filière faisant suite à un avancement de grade

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 29 avril 2021 ;

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	
Directeur de cabinet	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>28</b>	
Attaché	A	4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	3	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	9	7 Equivalents temps plein - 35/35 heures
<b>TECHNIQUE</b>		<b>48</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 <sup>nde</sup> cl	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	9	8 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	25	19 Equivalents temps plein - 35/35 heures 6 Equivalents temps non complet - 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
<b>ANIMATION</b>		<b>21</b>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures

Animateur	B	2	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	
Gardien / Brigadier	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
<b>MEDICO-SOCIAL</b>		<b>14</b>	
Educateur principal jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur jeunes enfants	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Agent social	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	6	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
<b>CULTURELLE</b>		<b>6</b>	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
<b>ENSEIGNEMENT DES ARTS</b>		<b>14</b>	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 19/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures

			1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
<b>CONTRATS D'APPRENTISSAGE</b>		<b>4</b>	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>138</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

### **DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

**Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2021 / 44 - Attribution aux agents municipaux d'une prime liée aux déplacements en vélo ou covoiturage pour les trajets « Domicile – Travail »**

**VU** l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2021,

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 29 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Collectivité d'encourager les agents municipaux à l'usage du vélo ou covoiturage lors de leurs déplacements « domicile – travail » et de participer ainsi à la réduction d'émission de gaz à effet de serre et s'inscrit dans le cadre des mobilités et de l'encouragement à la préservation de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une prime sur la base des dispositions prévues dans le cadre du Forfait Mobilités Durables (FMD).

- Montant forfaitaire de 200 euros, versée en une seule fois au mois de janvier 2022, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement ;

- Conditionné à la production au plus tard le 31 décembre 2021, d'une déclaration sur l'honneur de l'agent certifiant l'utilisation du vélo/vélo à assistance/co-voiturage à hauteur de 100 jours par an (minimum) ; Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés par l'employeur (facture vélo, justificatif d'entretien vélo, attestation du covoitureur, facture plateforme co-voiturage...)

- Tous les agents sont concernés à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction, ou véhicule de fonction, ou transport gratuit.

- Modulation de la prime en fonction de la durée de présence et de la quotité de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- Ce forfait est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos demandé au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

- Possibilité de panacher l'utilisation du vélo et du co-voiturage

Une évaluation du dispositif sera effectuée en Comité Technique après questionnement des agents bénéficiaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'approuver le versement de la prime liée au forfait mobilités durables de 200 euros pour les agents utilisateurs de vélo ou covoiturage lors des trajets « Domicile -Travail »

Que la dépense en résultant sera inscrite et prélevée sur le chapitre 012

### **DIT**

Que cette prime sera versée en une seule fois au mois de janvier 2022 sur remise avant le 31 décembre 2021, d'une déclaration sur l'honneur de l'agent certifiant l'utilisation du vélo et/ou covoiturage à hauteur de 100 jours par an et des justificatifs employeurs (facture vélo, facture entretien vélo, facture plateforme co-voiturage, attestation du covoitureur...)

Qu'une évaluation du dispositif sera effectuée en Comité Technique début 2022 après questionnement des agents bénéficiaires.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **Délibération n° 2021 / 45 - Règlement de Formation des Agents**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2021 relatif au vote du règlement de formation de la commune d'Artigues-près-Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale au sein d'une collectivité.

**CONSIDERANT** que le règlement de formation rassemble les différents textes de loi relatifs à la formation en apportant des réponses légales déclinées au sein de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

**CONSIDERANT** que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle favorise le développement des compétences, facilite l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permet l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribue à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

La formation professionnelle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 29 avril 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'approuver le Règlement de Formation de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux ainsi que son annexe 1.

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 21 voix**

**CONTRE : 2 voix (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)**

**ABSTENTIONS : 6 voix (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)**

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous nous informez que ce règlement a été approuvé en comité technique, mais nous ne pouvons pas prendre connaissance du PV puisqu'il n'a pas encore été approuvé et ne le sera qu'au mois de juin.

Je me suis cependant rapproché des élus représentants du personnel, qui ont quelques inquiétudes, ce dont ils vous ont d'ailleurs fait part.

Nous avons nous aussi des inquiétudes, notamment sur le montant de la participation, que nous jugeons très faible, quelle que soit la catégorie de personnel et ce alors qu'un cadre A ne possède pas les mêmes moyens pour financer une formation qu'un cadre C. Nous aurions aimé que la participation soit adaptée à la catégorie du personnel.

Par ailleurs, la mesure prévoyant qu'un agent quittant la commune avant deux ans soit contraint de rembourser sa formation nous pose un réel problème. Nous ne pouvons dignement pas voter une telle mesure. »

Monsieur le Maire :

« Je trouve d'une part quelque peu étonnant que vous remettiez en doute nos propos tenus dans la délibération. L'avis du comité technique est favorable, vous n'avez pas besoin du PV pour assimiler cette information. J'ai cru comprendre que vous remettiez en doute cette information. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je n'ai jamais dit ça. Si je dois dire quelque chose, je l'affirme, je ne le sous-entends pas, Monsieur le Maire. Mais j'aurais bien aimé voir le PV. »

Monsieur le Maire :

« Sur la question du départ : Ce règlement a été négocié durant de longs mois, je remercie d'ailleurs le Directeur général des services et son équipe, ainsi que la DRH pour le travail réalisé. Ce document n'existait pas sous la précédente mandature, mais il est désormais abouti.

Je ne doute cependant pas qu'il y ait des points à améliorer au cours du temps, ce document est vivant. Je fais toutefois confiance au travail réalisé par les équipes et les représentants du personnel, qui ont voté favorablement ce règlement de formation.

Je vous propose donc de valider ce règlement de formation des agents. Il sera toujours possible d'en rediscuter lors du prochain comité technique si certains membres du conseil souhaitent revenir sur ce qui a été voté. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Rien ne vous empêche de retirer ce principe de remboursement de la formation en cas de départ sous deux ans. Je ne pense pas que les représentants du personnel s'exprimeront contre cette modification.

Nous trouvons vraiment que cette mesure ne va pas dans le bon sens. Certains agents peuvent partir sous le coup de la pression ou pour incompatibilité professionnelle. Il nous semble compliqué que ces agents, déjà en souffrance, aient de surcroît à rembourser leur formation.

Je vous rappelle aussi que la révision du présent règlement s'effectue tous les trois ans, durée sur laquelle nous nous engageons, Monsieur le Maire, ce n'est pas rien, les agents peuvent subir beaucoup de choses durant cette période.

Nous estimons que nous pouvons modifier certains points de ce règlement, qui sera alors revoté au mois de juin en comité technique. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas ma façon de voir les choses. Il y a eu une négociation de plusieurs mois et années. Je peux toutefois comprendre que vous ayez une vision différente.

Sachez cependant qu'en cas de départ d'un agent, nous étudierons avec bienveillance son cas particulier avant d'appliquer à la lettre le règlement. Cela sera une appréciation au cas par cas.

Il est à noter tout de même que la mesure du remboursement du coût de formation en cas de départ anticipé n'a pas eu l'air de choquer les représentants des agents. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends votre proposition d'agir au cas par cas, mais le règlement vous engage. Si vous décidez de ne pas appliquer la règle du remboursement pour certains agents, d'autres qui auront eu à rembourser les frais de formation, pourraient se retourner contre vous.

Selon nous, il vous suffirait de supprimer cet article. »

Mathieu CHOLLET :

« Nous allons également nous abstenir. Je m'étais permis durant la commission de vous alerter sur cette clause de dédit de formation, parfaitement illégale.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous n'avez aucune obligation de faire passer cette délibération en conseil municipal. Vous avez tout à fait la possibilité de fonctionner de façon interne. Au-delà de cela, nous n'avons dans ce règlement aucun élément factuel concernant le type de formations proposées. Allez-vous privilégier une catégorie plutôt que l'autre ? Ce règlement ne mentionne aucun plan de formation.

Mon devoir, en tant qu'élu, est de vous alerter sur le côté restrictif de cette norme RH, norme que vous n'êtes pas contraint légalement de mettre en place. »

Monsieur le Maire :

« C'est votre choix et je le respecte. Je maintiens toutefois qu'il s'agit ici de mettre en valeur le travail réalisé par les services RH et les représentants du personnel, ce qui n'empêche pas d'enregistrer vos remarques.

Je souhaite cependant le soumettre au vote ce jour, en l'état, et prendre en compte vos commentaires pour une prochaine version s'il s'avère que le présent règlement pose de réelles difficultés.

Je vous propose de passer au vote. »

**Contre : 2 voix.**

**Abstention : 6 voix.**

**Pour : 21 voix.**

**La délibération est adoptée à la majorité.**

---

Monsieur le Maire :

« Nous avons deux questions orales émanant du Groupe Pour Artigues.

En préambule, je suggère que l'on se limite à une question par conseil municipal, cela permettrait de réduire la durée du conseil.

Par ailleurs, je vous invite à m'envoyer vos questions le plus possible à l'avance afin d'être en mesure de préparer ma réponse. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous remercie. J'entends votre demande de limiter à une question, mais permettez-moi de ne pas la respecter. Nous poserons autant de questions que nous jugerons nécessaires.

**Première question :**

Lors des précédents conseils, nous avons demandé une prise en charge des fournitures scolaires par la commune. Après nous avoir opposé un refus lors de la délibération sur le marché métropolitain pour l'achat de livres scolaires, vous nous avez indiqué en avril dernier en regarder la faisabilité. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes de votre réflexion, l'année scolaire touchant à sa fin ? »

Bertrand NAUD :

« Concernant la commande de manuels scolaires, sachez que les directeurs d'écoles ont effectué une commande groupée auprès de la librairie Mollat.

Sur le sujet des fournitures scolaires, nous estimons que ce sujet n'entre pas dans le périmètre de la municipalité. La commune alloue des sommes de fonctionnement aux diverses écoles de son territoire. Dans ces sommes de fonctionnement peuvent être éventuellement inclus les achats de fournitures scolaires.

Cette question pourrait être abordée par les fédérations des parents d'élèves, qui étudieront cette problématique avec les directeurs d'école. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, je précise que c'est un fonctionnement qui existe sur de nombreuses communes, notamment dans les collèges, où les fédérations de parents d'élèves prennent parfois en charge la gestion des fournitures scolaires.

Cela leur permet de surcroît de se rapprocher des familles qui n'auraient pas eu vent du fonctionnement des fédérations et associations de parents d'élèves, créant ainsi du lien. La commune pourrait apporter une assistance, mais ne serait pas le chef de file de l'opération. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Encore une fois, vous répondez à côté de la question, qui ne portait pas sur la gestion des fournitures, mais sur leur financement. D'autres communes financent les fournitures scolaires tels que crayons, stylos et cahiers. »

Monsieur le Maire :

« L'État finance en partie les fournitures scolaires. Monsieur NAUD va vous donner plus de précisions. »

Bertrand NAUD :

« En ce qui concerne la dotation de fonctionnement, la commune a versé à la maternelle du Parc une somme de 12 200 €, dont 16 000 € pour la coopérative. Pour la maternelle de la Plaine, le montant est également de 12 000 € et de 17 000 € pour la coopérative. L'école élémentaire reçoit quant à elle une somme de 35 000 €, dont 4 400 € sont dédiés au fonctionnement de la coopérative. À l'instar de Monsieur le Maire, il me semble souhaitable que les fédérations de parents d'élèves prennent en charge la gestion des fournitures scolaires, au travers des coopératives. » (\*\*02'02'00 : Je ne suis pas certaine d'avoir bien saisi le propos, je suis navrée.)

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur l'adjoint, je vous invite tout de même à vous rapprocher des écoles car les coopératives n'ont pas pour fonction ni but de financer des manuels et du matériel scolaires, mais des projets et sorties. Nous n'avons pas le droit de financer du matériel scolaire avec l'argent des coopératives. »

Bertrand NAUD :

« En supposant que les coopératives ne soient pas sollicitées pour l'achat de matériel scolaire, j'estime que les fédérations de parents d'élèves, en lien avec les directeurs d'école, peuvent se charger de négocier la gratuité des fournitures scolaires. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Dans ce cas, je vous demande d'organiser des réunions avec les fédérations et d'appuyer leur démarche. »

Bertrand NAUD :

« Je prends acte de votre remarque. Nous essaierons d'obtenir un contact avec les directeurs d'école afin de résoudre cette problématique de gratuité des fournitures et manuels scolaires. J'estime toutefois que le sujet n'est pas du périmètre de la municipalité et j'attire votre attention sur le fait que trop de gratuité peut tuer la gratuité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous prêchez un convaincu puisque je vous ai dit que la gratuité n'existait pas, il y a toujours quelqu'un qui finance derrière. Là-dessus, je vous entends. Mais je voulais surtout mettre l'accent sur les disparités sociales sur notre commune. »

Bertrand NAUD :

« Si vous me le permettez, il me semble que les allocations de rentrée scolaire, entre autres, pourraient éventuellement participer à acheter ces fournitures scolaires, que certaines familles en difficulté ont du mal à se procurer. Les aides de l'État sont aussi un élément économique permettant aux familles d'accéder aux outils que requiert l'école. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends bien, Monsieur NAUD et je vous invite également à vérifier vos informations auprès de la Caisse des Allocations Familiales : il faut avoir au moins deux enfants pour bénéficier de la prime de rentrée scolaire. Une famille monoparentale avec un enfant n'a droit à rien. La question n'était pas anodine. »

Monsieur le Maire :

« Quelle était votre question exactement ? Vous nous demandez le vendredi, à 18 h 36, de prendre en charge le financement des fournitures scolaires pour les enfants... de quel niveau d'ailleurs ? Précisez votre question, Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je suis étonné, Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas la première fois que je vous pose cette question. Je vous l'ai posée lors de la délibération métropolitaine sur les livrets scolaires. »

Monsieur le Maire :

« Je vous demande de me préciser le périmètre. Maternelle, élémentaire, lycée, études supérieures ? Faites-nous une question précise et nous vous apporterons une réponse précise. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous parlons des écoles de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux, nous ne parlons pas des collèges et lycées. »

Monsieur le Maire :

« Lorsque nous proposons la gratuité des transports pour les primaires, vous nous demandez d'ajouter les collèges. Vous pourriez donc nous demander également d'ajouter les lycées et les études supérieures.

Vous avez une deuxième question ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ne jouez pas sur les mots, Monsieur le Maire.

### **Deuxième question :**

Nous souhaitons le vote d'une motion demandant un moratoire sur l'implantation d'antennes 5G sur la commune. Vous avez d'ailleurs à ce sujet rencontré à plusieurs reprises des représentants d'associations, qui vous avaient fait la même demande.

Beaucoup de communes l'ont fait déjà, notamment la Ville de Bordeaux. »

Monsieur le Maire :

« Il est intéressant d'ouvrir ce débat aujourd'hui, je vous remercie d'avoir soulevé la question. J'avais prévu d'effectuer une communication sur ce sujet.

J'aimerais connaître la position de l'autre groupe de l'opposition quant à cette motion et que l'on en précise le contenu.

Le rapport de l'ANSES dit que « en l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de nouveau risque pour la santé au vu des données disponibles pour les bandes de fréquence 3,5 ghz. » Il y a évidemment des précautions à prendre pour le 26 ghz, mais ce ne sont pas les fréquences qui sont ouvertes.

Le débat est un peu technique... Je souhaite recueillir l'avis du second groupe d'opposition. »

Un intervenant du Groupe Artigues l'avenir ensemble :

« Nous allons prendre le temps de se consulter et vous tiendrons informé. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pour parler crûment, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas ici uniquement de la santé. L'ANSES a publié un rapport dans lequel il n'affirme rien. Il a tout de même été prouvé que l'implantation d'antennes 5G a des conséquences sur l'environnement, sur le climat.

Je prêche peut-être un convaincu, j'ose imaginer que votre tendance politique devrait vous pousser à aller dans mon sens sur ce sujet. Pourtant, à ma question, vous répondez que l'on n'avait pas effectué de moratoire pour l'implantation de l'électricité. Je trouve cette réponse déplacée et c'est dommage. »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr. C'était simplement une image pour illustrer mon propos : il ne faut pas demander des moratoires sur des événements qui ont déjà eu lieu. Les fréquences ont été ouvertes et le rapport de l'ANSES a été publié. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et un rapport de l'ARCEP doit encore être publié en 2023. »

Monsieur le Maire :

« Je souhaite tout de même vous informer que des capteurs sont d'ores et déjà installés sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux afin de mesurer l'exposition aux fréquences. La surveillance reste constante.

Il nous est également demandé une information transparente des citoyens. La question est : jusqu'où va la transparence ? On pourrait nous demander de publier les informations sur tous les réseaux sociaux, ce qui irait d'ailleurs à l'encontre du but initial puisque l'on nous demande de faire attention à l'utilisation de la 5G, mais d'un autre côté d'utiliser tous les moyens numériques possibles pour diffuser les informations sur le sujet.

Aujourd'hui, toutes les Demandes d'Information Mairie sont systématiquement diffusées sur le site de la mairie, et non sur les réseaux sociaux où la régulation des débats serait extrêmement fastidieuse. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc à chaque fois qu'une antenne est installée sur la commune, l'information est publiée sur le site Internet de la mairie ? Pour l'instant, je n'en ai vu aucune et pourtant de nombreuses antennes ont déjà été installées. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons déjà reçu un collectif sur le sujet et le référons sur simple demande des associations, avec un minimum de préavis tout de même. Je vous confirme toutefois que toutes les informations ont été publiées sur notre site.

Monsieur NAUD a peut-être une information complémentaire à nous transmettre ? »

Bertrand NAUD :

« Sous forme de boutade, j'ai envie de demander aux élus du conseil municipal n'ayant pas de téléphone portable de quitter la salle...

Il est indéniable que cette évolution technologique va induire des réflexions, notamment en termes de transition écologique et de santé. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous rappelle qu'une antenne 5G consomme 3 fois plus qu'une antenne 4G. »

Bertrand NAUD :

« Avant la fin de ce conseil municipal, je souhaite tout de même saluer le travail dévoué et remarquable fait en ce moment par le personnel municipal, dans ce contexte de crise sanitaire. Depuis le début de cette crise, le personnel municipal fait un travail exemplaire, notamment sur les temps de restauration et d'animation. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons eu un conseil municipal riche en débats, notamment sur la scolarité. Je vous en remercie et clos ce conseil.

Bonne soirée. »

Le conseil municipal se termine à 21 heures 15.

**Le Maire**

**Alain GARNIER**